



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET D'AMENDEMENT NUMÉRO 116-2024 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 002-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE
D'ARTHABASKA

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 116-2024. Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme de façon à ajouter une nouvelle affectation récréotouristique et à ajouter une nouvelle orientation générale axée sur le développement de milieux de vie inclusifs et sécuritaires.

Le projet de règlement 116-2024 peut être consulté en annexe du présent avis public. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 mars 2024, à 19 h au Centre Administratif, situé au 418, Avenue Pie-X. Cette assemblée est tenue pour expliquer le projet de règlement de concordance numéro 116-2024 et entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, CE 13^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2024.

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Beaulac-Garthy, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé sur le site Internet de la Municipalité conformément au règlement 079-2021 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13^e jour du mois de février 2024.

Me Katherine Beaudoin, avocate
Directrice générale et greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA**

**PREMIER PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-2024**

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 116-2024

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du Plan d'urbanisme no. 002-2013 ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska des règlements 342 et 421 modifiant son Schéma d'aménagement et de développement numéro 200 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement du plan d'urbanisme no. 002-2013 nécessite des modifications afin d'assurer sa concordance au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 5 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de Marc-Olivier Racette, appuyé par Sarah Bellavance, il est résolu d'adopter à l'unanimité le projet de règlement numéro 116-2024 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 002-2013;

Qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 : Le plan d'affectation du sol faisant partie intégrante du plan d'urbanisme no. 002-2013 est modifié par la création de l'affectation « récréotouristique » tel qu'illustré en annexe du présent règlement.

Article 2 : Le chapitre 6 est modifié par le remplacement, dans le premier paragraphe, des termes « cinq 5 » par les termes « six 6 ».

Article 3 : Le chapitre 6 est modifié par l'ajout, à la suite du titre « L'affectation agricole » et du texte qui y est associé, du texte suivant :

« L'affectation récréotouristique

Cette affectation regroupe les équipements récréotouristiques de portée régionale qui, compte tenu de leurs caractéristiques propres, constituent des pôles d'attraction tant pour les usages que pour une clientèle spécifique trouvant des avantages à établir leur domicile à proximité de ces équipements de loisir. »

Article 4 : L'article 5.2.1 « Population » est modifié par l'ajout, à la suite de l'énoncé « - consolider les développements secondaires isolés » du texte suivant :

« Développer des milieux de vie inclusifs et sécuritaires permettant d'assurer le bien-être des groupes vulnérable. »

- Moyens de mise en œuvre :
 - Assurer les déplacements sécuritaires des groupes vulnérables;
 - Aménager le territoire selon le concept d'accessibilité universelle;
 - Améliorer l'accès des groupes vulnérables aux infrastructures favorisant ainsi l'adoption de saines habitudes de vie;
 - Verdier le territoire afin de réduire les impacts des changements climatiques sur les populations vulnérables.

Article 5: Ce règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, CE 5 FÉVRIER 2024.

M. Michel Larochelle,
Maire

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et greffière-trésorière